



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2024-0126  
du 13 mars 2024**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale  
pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Cyr  
par la SAS Parc Éolien de La-Celle-Saint-Cyr (VALECO)**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement Livre V, Titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande en date du 28 septembre 2021, complétée le 18 avril 2023, par laquelle la SAS Parc Éolien de La-Celle-Saint-Cyr (VALECO) sollicite l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune de La-Celle-Saint-Cyr ;

VU le dossier comprenant une étude d'impact produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU l'attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale concernant la demande de la SAS Parc Éolien de La-Celle-Saint-Cyr émis par la Mission régionale d'Autorité environnementale le 12 décembre 2023, et les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen qui seront joints au dossier d'enquête publique ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 18 décembre 2023 ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 7 février 2024, désignant une commission d'enquête composée d'une présidente, Madame Jacqueline LAROSE, de deux membres titulaires, Monsieur Michel BREUILLÉ et Monsieur Gilles PEYLET, et d'un commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Pascal FOUGÈRE ;

**CONSIDÉRANT** que la SAS Parc Éolien de La-Celle-Saint-Cyr (VALECO) sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune de La-Celle-Saint-Cyr.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Une enquête publique de 35 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Éolien de La-Celle-Saint-Cyr (VALECO) en vue d'exploiter un parc composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison situés sur le territoire de la commune de La-Celle-Saint-Cyr, sera ouverte en mairie de La-Celle-Saint-Cyr du mardi 9 avril 2024 (9 h) au lundi 13 mai 2024 (17 h) inclus.

**Article 2 :** Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact, l'attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale, les avis des services émis dans le cadre de la phase d'examen, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, **seront déposés en mairie de La-Celle-Saint-Cyr** pendant toute la durée de l'enquête du 9 avril 2024 au 13 mai 2024 inclus, **hors permanence de la commission d'enquête pendant lesquelles ces documents seront déposés au foyer communal**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

**La commission d'enquête (ou un de ses membres) sera présente, au foyer communal de La Celle-Saint-Cyr – route du Bas du Parc – (89116) les :**

- **mardi 9 avril 2024 de 9 h à 12 h,**
- **vendredi 19 avril 2024 de 16 h à 19 h,**
- **mercredi 24 avril 2024 de 14 h à 17 h,**
- **samedi 4 mai 2024 de 9 h à 12 h,**
- **lundi 13 mai 2024 de 14 h à 17 h,**

pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Les observations et propositions que soulèverait le projet pourront également être adressées :

- **sur un registre dématérialisé**, à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/5217>
- **par voie électronique**, à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :  
[enquete-publique-5217@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5217@registre-dematerialise.fr)
- **par courrier**, à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête, à la mairie de La-Celle-Saint-Cyr (89116) - 3 Place de la Mairie, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique à l'adresse e-mail susmentionnée seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

**Article 3 :** Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (Onglet « Actions de l'État » / Rubriques Environnement / Installations classées, ... / Enquêtes publiques) ainsi que sur l'adresse du registre dématérialisé suscitée.

Le dossier pourra également être consulté, du 9 avril 2024 au 13 mai 2024 sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

Article 4 : Le conseil municipal des communes de La-Celle-Saint-Cyr, commune d'implantation et d'Armeau, Béon, Bussy-le-Repos, Cézy, Chamvres, Cudot, Précy-sur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-d'Ordon, Sépeaux-Saint-Romain, Verlin, Villecien, Villevallier, communes dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 6 km autour du site concerné, ainsi que le conseil communautaire des Communautés de communes « du Jovinien », « du Gâtinais en Bourgogne » et de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis pourront être émis dès l'ouverture de l'enquête publique, mais ne seront pas pris en considération s'ils sont exprimés au-delà des quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché, aux frais de la SAS Parc Éolien de La-Celle-Saint-Cyr (VALECO), par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de La-Celle-Saint-Cyr (commune d'implantation) et d'Armeau, Béon, Bussy-le-Repos, Cézy, Chamvres, Cudot, Précy-sur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-d'Ordon, Sépeaux-Saint-Romain, Verlin, Villecien, Villevallier, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée de manière à assurer une bonne information du public, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) / Actions de l'État / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

Article 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Par décision motivée, la présidente de la commission d'enquête peut, après information du Préfet et de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

Article 8 : À l'expiration de la durée de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par la présidente de la commission d'enquête qui convoquera dans la huitaine le responsable de la SAS Parc Éolien de La-Celle-Saint-Cyr (VALECO) et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 9 : La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 10 : La présidente de la commission d'enquête transmettra à la préfecture de l'Yonne, le registre et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon.

Article 11 : Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable de la SAS Parc Éolien de La-Celle-Saint-Cyr (VALECO).

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 12 : La décision prise par le préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 13 : Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Madame Marie GARCIA, responsable du projet pour la SAS Parc Éolien de La-Celle-Saint-Cyr (VALECO) – 240 rue René Descartes 13290 AIX-EN-PROVENCE – Tel : 06 38 35 00 67 mail : mariegarcia@groupevaleco.com

Article 14 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires de La-Celle-Saint-Cyr, Armeau, Béon, Bussy-le-Repos, Cézy, Chamvres, Cudot, Précy-sur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-d'Ordon, Sépeaux-Saint-Romain, Verlin, Villecien, Villevallier ainsi que Madame la Présidente de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sens,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Jovinien,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Monsieur le Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Directeur de la SAS Parc Éolien de La-Celle-Saint-Cyr,
- Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête.

Fait à Auxerre, le **13 MARS 2024**

Le Préfet,

Pascal JAN